

Le 8 septembre 2025

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 8 septembre 2025 à 20h00 en la salle du conseil, situé au 541, rue Notre-Dame.

Sont présents : M. Marcel Bergeron, conseiller, siège no.1
Mme Manon Blanchette, conseillère, siège no.2
M. Gérard Martin, conseiller, siège no.3
M. Vincent Grandmont, conseiller, siège no.4
M. Pierre Généreux, conseiller, siège no.5

Est absent : M. Guy Bournival, conseiller, siège no.6

Formant quorum sous la présidence de M. Sylvain Jutras, maire. La directrice générale et greffière-trésorière, M^{me} Isabelle Dumont, est également présente.

À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, le maire ne participe pas au vote sur une proposition

Les personnes présentes comprennent que les séances sont enregistrées et diffusées et que le fait de s'exprimer en séance publique, elles renoncent à la confidentialité

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal
3. Suivi de la séance
4. Rapport des comités
5. Administration
 - a) Remise bourse Mérite Étudiant Trio Desjardins pour l'emploi
 - b) Adoption des comptes à payer et déboursés du mois
 - c) Service régional gestion documentaire
 - d) Service de contrôle animalier 2026-2030
 - e) Séance du conseil octobre
 - f) Audit financiers 2025-2026 et 2027
6. Transport
 - a) Octroi contrat pavage rues Joseph-Carmel et partie rue Valois
 - b) Engagement M. Benjamin Camirand
7. Sécurité publique
 - a) Passage pour piétons rue Notre-Dame et Valois, achat et installation FRCR (feux rectangulaires à clignotement rapide)
8. Hygiène du milieu
 - a) Demande d'autorisation puits no.6
 - b) Gestion des cours d'eau
9. Santé et Bien-être
10. Aménagement, urbanisme et développement
 - a) Adoption règlement 2025-426-2 amendant le règlement de lotissement afin de réduire la largeur minimale des emprises de rue dans les zones H1 et H15 le tout en concordance au PPU adopté par le règlement 2025-425-1
 - b) Adoption règlement 2025-427-8 amendant le règlement de zonage, afin de modifier les limites des zones H1 et H15 ainsi qu'autoriser les habitations unifamiliales jumelées dans la zone H15 le tout en concordance au PPU adopté par le règlement 2025-425-1
 - c) Adoption second projet de règlement 2025-427-7 afin d'autoriser l'attribution d'un numéro civique pour les

logements intergénérationnels, d'apporter certaines précisions concernant les trottoirs et clôtures situées en cour arrière ainsi que d'inclure le lot 4 648 282 dans la zone M-2

d) Adoption règlement 2025-427-6 afin d'autoriser l'utilisation d'un conteneur comme bâtiment accessoire pour un usage commercial ou industriel et de permettre l'usage C2-6 (entretien de véhicules lourds) dans la zone M-5

- 11. Loisirs et culture
 - a) Projet terrain de balle synthétique
- 12. Divers
- 13. Correspondance
- 14. Période de questions
- 15. Levée de la séance

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-162 Il est proposé par M. Marcel Bergeron, appuyé par Mme Manon Blanchette et résolu d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout suivant:
6B) Engagement Benjamin Camirand
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2025-163 Il est proposé par M. Gérard Martin, appuyé par M. Pierre Généreux et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 août 2025.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

3. SUIVI DE LA SÉANCE

4. RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font rapport de leurs comités respectifs s'il y a lieu.

5. ADMINISTRATION

A) REMISE BOURSE MÉRITE ÉTUDIANT TRIO DESJARDINS POUR L'EMPLOI

Remise de la bourse du mérite étudiant pour l'emploi Desjardins par le Carrefour Jeunesse Emploi à Milles Meredith Romanens, Emma Jutras et Alice Castonguay.

B) ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS DU MOIS

2025-164 Il est proposé par M. Marcel Bergeron, appuyé par M. Vincent Grandmont et résolu d'adopter les déboursés et comptes à payer ci-dessous:

LOISIRS ET CULTURE

Déboursés	
CDSE (paies du 20 juillet au 2 août)	26 552.19
Cogéco (internet centre)	186.13
Hydro-Qc (élect centre)	2 803.30
Cogéco câble (internet bibio)	117.22

Hydro-Qc (élect chalet balle)	314.63
Erika Turgeon (fourniture bar)	1 619.26
CDSE (promotion domiciliaire et biblio)	7 500.45
CDSE (promotion domiciliaire)	8 619.38
cDSE (paie 3 au 16 août)	37 963.48
Hydro-Qc (lumière rue)	36.28
total	85 712.32

Comptes à payer

Association rég.personnes handicapées(formation camp jour)	65.00
Autobus Benval (sorties camp)	1 207.24
Beaudoin et Fils (clés tennis)	52.52
Buropro (papeterie, livres biblio)	366.58
CDSE (frais caisse)	2.95
Centre Aquatique Lac Mirage (sortie camp)	800.00
Isabelle Dumont (fourniture bar)	610.46
Excatech (voyages de terre, pierre et tourbe)	12 670.25
FBL (états financiers CDSE)	12 934.69
Judith Hébert (fourniture biblio)	557.61
Librairie Renaud Bray (livres biblio)	105.79
Marché Bon-Conseil (fourniture bar)	9 313.76
Odaci danse et cirque (activité camp)	747.37
Petite caisse (portefolio)	4.31
RCA Ste-Perpétue (trouble génératrice)	120.72
Régie Alcool courses (permis boisson gymnase)	957.50
Sanixel (produits entretien)	1 768.45
Visa (Pharmacie BC 95.22 produit premiers soins, Quillorama 805.50\$ sortie camp,Bulkbarn 74.77\$ activité camp, Amazon 603.27\$matériel brico camp, popcorn bar)	1 941.68
Thomas Caya (quinc, paillis)	665.38
Uline canada (peinture jaune, bleu, machine ligner)	963.80
wajax (réparer génératrice)	1 267.00
total	47 123.03

SERVICE INCENDIE

Déboursés

Hydro-Qc (élect. caserne 14/06 au 13/07)	1 029.63
Hydro-Qc (élect. caserne 14/07 au 13/08)	660.56
Harnois (essence)	554.35
total	2 244.54

Comptes à payer

Communication RCL (test alarme annuel)	189.71
Protection CFS (recharge bonbonnes)	16.68
total	206.39

MUNICIPALITÉ

Déboursés

masse salariale	38 680.42
Hydro-Qc (élect pompe rivière)	35.31
Hydro-Qc (élect. abri)	88.03
Hydro-Qc (élect compteur Agropur)	45.62
Hydro-Qc (lumières rues)	66.48
Energir (gaz naturel)	26.56
Hydro-Qc (élect pompe Notre-Dame)	128.31
Hydro-Qc (lumières rues)	1 292.19
Hydro-Qc (élect. hôtel ville)	467.67

Hydro-Qc (élect lumières rues)	16.66
Cogéco (internet station pompage)	120.67
Cogéco (internet hôtel ville)	117.22
Harnois (essence)	1 393.37
Hydro-Qc (élect ass. eaux)	3 009.88
Hydro-Qc (élect station pompage)	4 291.86
Hydro-Qc (élect poste Oscar-Lambert)	2 683.97
Bell Mobilité (cellulaire et carte IP)	81.36
Telus (cellulaire E. Dubois)	50.00
Revenu Qc (DAS août)	10 032.99
Receveur Canada (Das août)	3 514.36
Rogers (cellulaire P. Mailhot)	50.00
Visa (adobe, It Cloud, Postes Canada)	601.83
total	66 794.76

Comptes à payer

ADN communications (alertes municipales)	369.05
Air liquide (propane)	16.75
Alarme 2200 (batterie alarme HDV)	170.17
Béton 34 (béton halte bassin bollards)	804.54
Buropro (papeterie)	2 414.16
CDSE Village (frais caisse)	68.90
Centre Bureautique Mauricie (copies)	551.05
Centre Desjardins St-Léonard (reer employé)	319.04
Cloudli (téléphonie IP)	103.60
Déchitech mobile (déchiquetage)	114.98
DHC Avocats (avis juridique)	1 456.16
Isabelle Dumont (frais poste)	324.84
Environnex (analyses eaux)	668.59
FBL (audits financiers)	23 109.98
Fonds Primerica (reer employé)	587.20
Gaétan Bolduc Ass. (calibration débitmètre)	4 249.33
Garage Jules Allard (coude 45)	15.15
Gaudreau Environnement (matières organiques)	5 622.11
Gestim (inspection bâtiments)	1 674.39
GGL (quincaillerie)	210.23
GLS Canada (envoi dicom)	35.08
Groupe Maska (huiles)	141.34
JN Francoeur (réparation égouts rue Notre-Dame)	20 041.16
Javel Bois-Francis (chlore)	1 948.92
L'Express (avis public)	274.79
Laurentide Environnement (peinture)	313.68
Fournitures Méga (rivets, mèches, pince étaux, ensemble embout)	354.34
Services EXP (plans et devis rues Joseph Carmel, suivi dossier agrandissement dépôt neige)	11 752.74
logesco Informatique (trouble courriel)	120.67
Ministre Finances Sûreté Qc (cadets)#	8 533.34
MRC Drummond (quote part	16 373.22
Pavage Veilleux (pavage trous)	7 220.24
Petite caisse (eau)	10.00
PG Solutions (conseil sanspapier)	287.44
Premiers soins (trousses)	528.89
RGMR Bas St-Francois (matières résiduelles)	9 007.16
RCA Ste-Perpétue (débrancher et rebrancher puits, lumières rues, trouble pompe 1 ass.eaux surcharge)	603.61
Reer Caisse Desjardins (reer employé)	616.62
Reer Desjardins Sécurité financière (reer employé)	199.04
Syndicat employés (remise)	275.45

Thomas Caya (quinc)	412.76
Uline (peinture rues)	1 789.88
total	123 690.59

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

C) SERVICE RÉGIONAL GESTION DOCUMENTAIRE

2025-165

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence, et ce, en vertu des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Durham-Sud, L'Avenir, Lefebvre, Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Paroisse), Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Village), Saint-Bonaventure, Saint-Cyrille-de-Wendover, Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Germain-de-Grantham, Saint-Guillaume, Saint-Majorique-de-Grantham et Sainte-Brigitte-des-Saults, ainsi que la MRC de Drummond, désirent s'entendre pour conclure une entente intermunicipale pour la mise en place d'un service régional de gestion documentaire;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière faite au MAMH dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 4 - coopération et gouvernance municipale, pour la mise en place d'un service régional de gestion documentaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond sera gestionnaire de l'entente;

Il est proposé par M. Gérard Martin, appuyé par M. Pierre Généreux et résolu :

D'AUTORISER la conclusion de l'entente intermunicipale relative au service régional de gestion documentaire entre la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village, la MRC de Drummond et les municipalités de Durham-Sud, L'Avenir, Lefebvre, Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Paroisse), Saint-Bonaventure, Saint-Cyrille-de-Wendover, Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Germain-de-Grantham, Saint-Guillaume, Saint-Majorique-de-Grantham et Sainte-Brigitte-des-Saults.

D'AUTORISER le/la maire/mairesse et le/la directeur général/directrice générale à signer l'entente intermunicipale concernant le service régional de gestion documentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

D) SERVICE DE CONTRÔLE ANIMALIER 2026-2030

2025-166

Étant donné l'offre de service pour la gestion du contrôle animalier pour le village Notre-Dame-du-Bon-Conseil pour les années 2026-2030 par la SPAD (Société Protectrice des animaux Drummond);

Étant donné que la municipalité peut conclure une entente avec toute personne afin que celle-ci assure le respect d'un règlement pris en application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, et ce, conformément à l'article 6 de cette Loi;

Étant donné que le règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens est entré en vigueur le 3 mars 2020;

Il est proposé par Mme Manon Blanchette, appuyé par M. Pierre Généreux et résolu d'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente de service de contrôle animalier avec la SPAD.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

E) SÉANCE DU CONSEIL OCTOBRE

2025-167 Étant donné qu'en raison de l'élection municipale qui se tiendra le 2 novembre 2025, il y a lieu de modifier la date de séance du conseil du mois d'octobre conformément à l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), qui restreint les périodes où le conseil municipal peut siéger en raison de l'élection générale;

Il est proposé par M. Marcel Bergeron, appuyé par Mme Manon Blanchette et résolu que la séance ordinaire initialement prévue le lundi 6 octobre 2025 est devancée au mercredi 1er octobre 2025, à la même heure et au même endroit.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

F) AUDIT FINANCIERS 2025-2026 ET 2027

2025-168 Étant donné les demandes de prix faites auprès de cinq(5) firmes;

Étant donné les prix reçus:

Raymond Chabot Grant Thornton:
municipalité: 25 000\$
CDSE: 10 000\$
Service incendie: 3 000\$

Il est proposé par M. Marcel Bergeron, appuyé par M. Pierre Généreux et résolu d'octroyer le contrat à Raymond Chabot Grant Thornton pour la production des états financiers 2025-2026 et 2027.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

6. TRANSPORT

A) OCTROI CONTRAT PAVAGE RUES JOSEPH-CARMEL ET PARTIE RUE VALOIS

2025-169 Étant donné l'appel d'offres sur SEAO pour le pavage de la rue Joseph-Carmel et partie de la rue Valois;

Étant donné le résultat d'ouverture des soumissions en date du 3 septembre 2025 à 10h15 fut le suivant:

Pavage Veilleux	337 422.88\$ taxes incluses
Groupe FJH Construction	393 979.08\$ taxes incluses
Smith Asphalte	336 344.40\$ taxes incluses
Groupe Colas	377 772.21\$ taxes incluses

Étant donné que les soumissions sont conformes;

Il est proposé par M. Pierre Généreux, appuyé par M. Marcel Bergeron et résolu d'octroyer le contrat à Smith Asphalte au coût de 336 344.40\$ taxes incluses et de décréter les travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

B) ENGAGEMENT M. BENJAMIN CAMIRAND

2025-170

Il est proposé par M. Gérard Martin, appuyé par M. Vincent Grandmont et résolu d'autoriser l'engagement de M. Benjamin Camirand à titre de responsable des travaux publics en date du 17 août 20225.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

A) PASSAGE POUR PIÉTONS RUE NOTRE-DAME ET VALOIS, ACHAT ET INSTALLATION FRCR (FEUX RECTANGULAIRES À CLIGNOTEMENT RAPIDE

2025-171

Étant donné que le Ministère des Transports et de la Mobilité durable a accepté l'installation de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) au passage prévu rue Notre-Dame/Valois/Napoléon-Ménard;

Il est proposé par Mme Manon Blanchette, appuyé par M. Marcel Bergeron et résolu de faire parvenir au ministère une demande de permission de voirie et de transmettre la facture pour remboursement et d'autoriser la signature de l'entente entre le Ministère des Transports et de la Mobilité Durable et la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil village.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

8. HYGIÈNE DU MILIEU

A) DEMANDE D'AUTORISATION PUIITS NO.6

2025-172

Il est proposé par M. Gérard Martin, appuyé par M. Pierre Généreux et résolu de mandater EMS afin de préparer la demande d'autorisation pour le raccordement du puits no.6 au coût de 16 500\$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

B) GESTION DES COURS D'EAU

2025-173

CONSIDÉRANT que le Décret 1596-2021 du 15 décembre 2021 relatif au *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations* (ci-après nommé *Régime transitoire*) a préséance sur certaines dispositions relatives aux ponceaux du règlement MRC-534 sur l'écoulement des eaux de la MRC;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations* découlant du cadre réglementaire modernisé adopté le 11 juin 2025 (ci-après nommé *Régime permanent*), et dont l'entrée en vigueur est prévue ultérieurement.

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Régime transitoire* et du cadre réglementaire modernisé, les municipalités ont désormais la responsabilité d'appliquer les dispositions réglementaires relatives aux ponceaux et traverses de cours d'eau sous leur compétence;

CONSIDÉRANT que les gestionnaires de cours d'eau de la MRC de Drummond possèdent déjà l'expertise nécessaire pour l'application des normes relatives aux ponceaux;

CONSIDÉRANT que la MRC et la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village, parties à l'entente, désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale pour l'application de la réglementation provinciale relative aux ponceaux;

Il est proposé par M. Marcel Bergeron, appuyé par M. Gérard Martin et résolu d'autoriser le maire et la directrice générale à signer ladite entente avec la MRC Drummond.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

A) ADOPTION RÈGLEMENT 2025-426-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT AFIN DE RÉDUIRE LA LARGEUR MINIMALE DES EMPRISES DE RUE DANS LES ZONES H1 ET H15 LE TOUT EN CONCORDANCE AU PPU ADOPTÉ PAR LE RÈGLEMENT 2025-425-1

2025-174

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-426-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 2021-426 INTITULÉ RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT, AFIN DE RÉDUIRE LA LARGEUR MINIMALE DES EMPRISES DE RUE DANS LES ZONES H-1 ET H-15 LE TOUT EN CONCORDANCE AU PPU ADOPTÉ PAR LE RÈGLEMENT 2025-425-1.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village a adopté un règlement de lotissement afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entrée en vigueur du PPU, le conseil municipal doit procéder à l'adoption d'un règlement de concordance ;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée est conforme au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par M. Marcel Bergeron le 11 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

Il est proposé par M. Gérard Martin, appuyé par M. Pierre Généreux et résolu :

EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule projet de règlement 2025-426-2 amendant le règlement no. 2021-426 intitulé règlement de lotissement, afin de réduire la largeur minimale des emprises de rue dans les zones H-1 et H-15 le tout en concordance au PPU adopté par le règlement 2025-425-1.

2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

4. **L'article 3.9 est modifié et se lit désormais comme suit :**

3.9 *Disposition particulière aux zones H1 et H15 ;*

La largeur minimale d'une voie de circulation locale est établie à 10 mètres.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

5. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de lotissement no. 2021-426.

6. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Sylvain Jutras
Maire

Isabelle Dumont
Directrice Générale et greffière
trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

B) ADOPTION RÈGLEMENT 2025-427-8 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H1 ET H15 AINSI QU'AUTORISER LES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES DANS LA ZONE

**H15 LE TOUT EN CONCORDANCE AU PPU ADOPTÉ PAR LE
RÈGLEMENT 2025-425-1**

2025-175

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-427-8 AMENDANT LE RÈGLEMENT
NO. 2021-427 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE
MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H-1 ET H-15 AINSI QUE
D'AUTORISER LES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES DANS
LA ZONE H-15 LE TOUT EN CONCORDANCE AU PPU ADOPTÉ
PAR LE RÈGLEMENT 2025-425-1.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entrée en vigueur du PPU, le conseil municipal doit procéder à l'adoption d'un règlement de concordance ;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée est conforme au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par M. Marcel Bergeron le 11 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

Il est proposé par M. Marcel Bergeron, appuyé par M. Gérard Martin et résolu :

EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

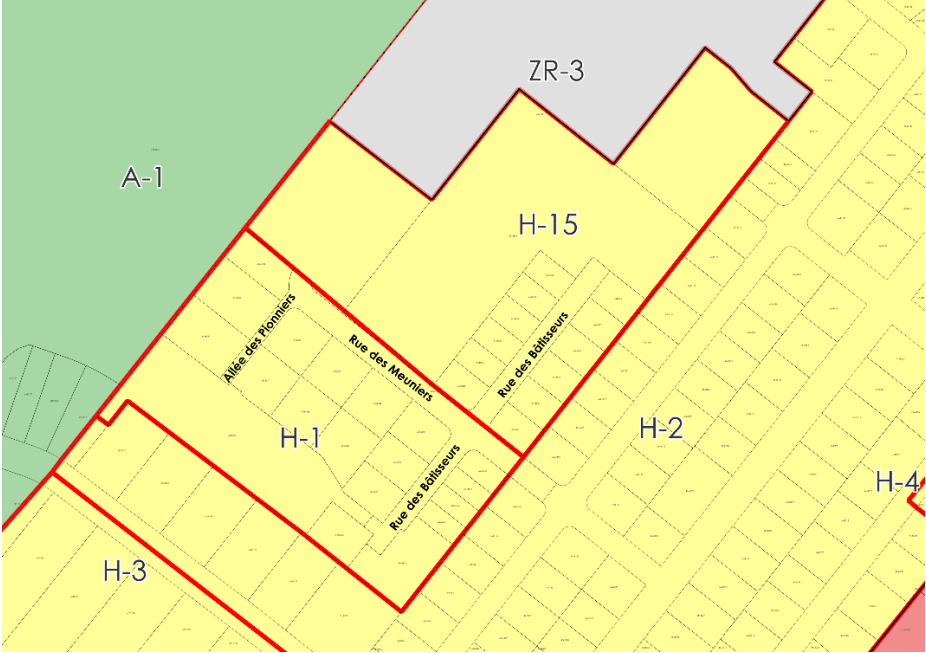
PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule projet de règlement no. 2025-427-8 amendant le règlement no. 2021-427 intitulé règlement de zonage, afin de modifier les limites des zones H-1 et H-15 ainsi que d'autoriser les habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-15 le tout en concordance au PPU adopté par le règlement 2025-425-1.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

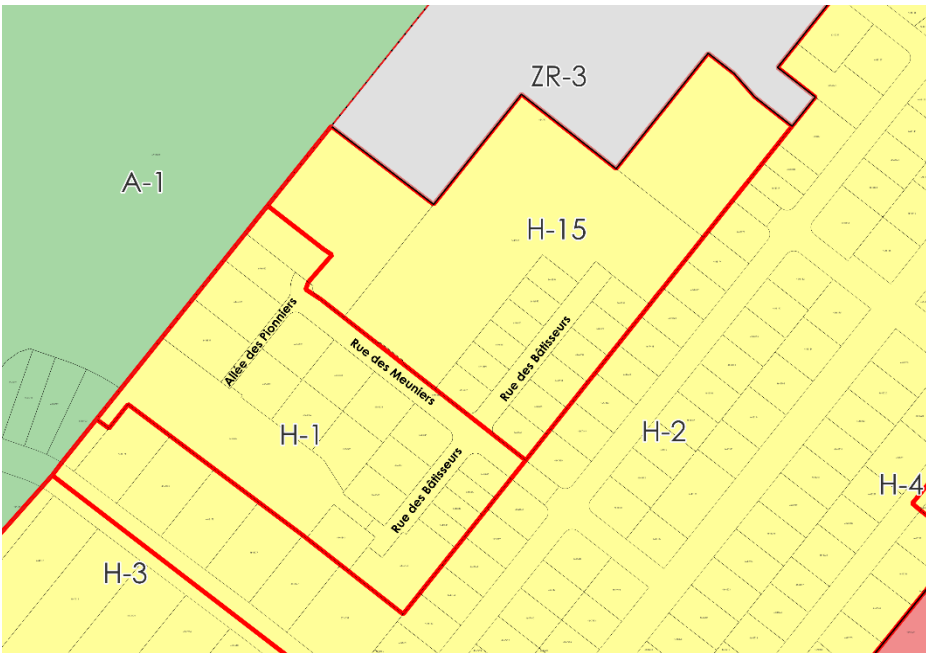
PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

- 3. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 4. **L’annexe C du règlement 2021-427 est modifiée afin de modifier les limites des zones H-1 et H-15.**

Limites des zones H-1 et H-15 avant modification :



Limites des zones H-1 et H-15 après modification :



[L’annexe C modifiée est jointe en Annexe 1 du présent règlement de modification].

- 5. **La grille de la zone H-15 présent à l’annexe B du règlement de zonage no. 2021-427 est modifiée afin d’autoriser les habitations unifamiliales jumelées.**

(La grille H-15 modifiée est jointe en Annexe 2 du présent règlement de modification].

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

- 7. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage no. 2021-427.

8. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Sylvain Jutras
Maire

Isabelle Dumont
Directrice Générale et
greffière trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

- C) **ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2025-427-7 AFIN D'AUTORISER L'ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO CIVIQUE POUR LES LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS, D'APPORTER CERTAINES PRÉCISIONS CONCERNANT LES TROTTOIRS ET CLÔTURES SITUÉES EN COUR ARRIÈRE AINSI QUE D'INCLURE LE LOT 4 648 282 DANS LA ZONE M-2**

2025-176

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-427-7 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 2021-427 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AUTORISER L'ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO CIVIQUE POUR LES LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS, D'APPORTER CERTAINES PRÉCISIONS CONCERNANT LES TROTTOIRS ET CLÔTURES SITUÉES EN COUR ARRIÈRE AINSI QUE D'INCLURE LE LOT 4 648 282 DANS LA ZONE M-2.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal trouve pertinent de procéder à la modification de son règlement de zonage no. 2021-427 afin d'autoriser l'attribution d'un numéro civique pour les logements intergénérationnels et d'inclure le lot 4 648 282 dans la zone M-2.

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée est conforme au plan d'urbanisme et à tout autre outil législatif de planification en matière d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par M. Gérard Martin le 11 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

Il est proposé par M. Pierre Généreux, appuyé par M. Gérard Martin et résolu :

EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

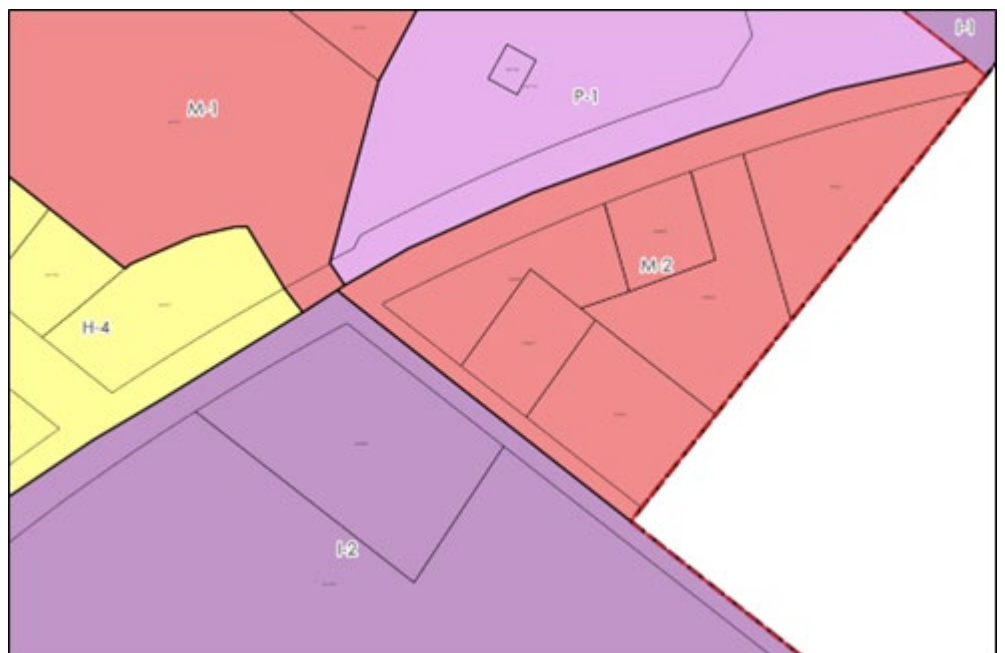
PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule premier projet de règlement numéro 2025-427-6, amendant le règlement no. 2021-427 intitulé règlement de zonage, afin d'autoriser l'attribution d'un numéro civique pour les logements intergénérationnels, d'apporter certaines précisions concernant les trottoirs et clôtures situées en cour arrière ainsi que d'inclure le lot 4 648 282 dans la zone M-2.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

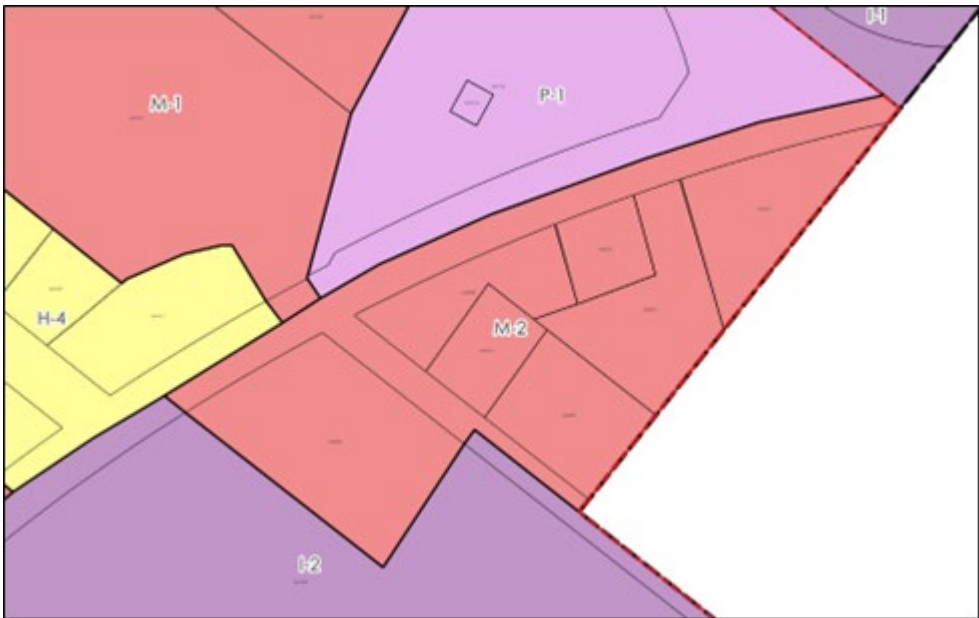
PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
4. L'annexe C du règlement no. 2021-427 est modifié afin d'inclure le lot 4 648 282 dans la zone M-2.

Annexe C du 2021-427 avant modification :



Annexe C du règlement 2021-427 après modification :



[L’annexe C modifiée est jointe en Annexe 1 du présent règlement de modification].

5. Le septième point du premier alinéa de l’article 16.3 est modifiée afin qu’une adresse supplémentaire puisse être attribuée et se lit désormais comme suit :
- *Un numéro civique distinct peut être attribué au logement ;*
6. L’article 4.5.3 est modifié afin d’autoriser en cour arrière les trottoirs, clôtures et murets par l’ajout du paragraphe c) à la suite du paragraphe b) comme suit :
- c) *Les trottoirs, allées, murets, clôtures, haies, plantations et autres aménagements paysagers.*

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

7. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage no. 2021-427.
8. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Sylvain Jutras
Maire

Isabelle Dumont
Directrice Générale et
greffière trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

D) ADOPTION RÈGLEMENT 2025-427-6 AFIN D'AUTORISER L'UTILISATION D'UN CONTENEUR COMME BÂTIMENT ACCESSOIRE POUR UN USAGE COMMERCIAL OU INDUSTRIEL ET DE PERMETTRE L'USAGE C2-6 (ENTRETIEN DE VÉHICULES LOURDS) DANS LA ZONE M-5

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil village

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-427-6 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 2021-427 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AUTORISER L'UTILISATION D'UN CONTENEUR COMME BÂTIMENT ACCESSOIRE POUR UN USAGE PRINCIPAL COMMERCIAL OU INDUSTRIEL ET DE PERMETTRE L'USAGE C2-6 (ENTRETIEN DE VÉHICULES LOURDS) DANS LA ZONE M-5.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal trouve pertinent de procéder à la modification de son règlement de zonage no. 2021-427 afin d'autoriser l'utilisation d'un conteneur comme bâtiment accessoire pour un usage principal commercial ou industriel et de permettre l'usage C2-6 dans la zone M-5.

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée est conforme au plan d'urbanisme et à tout autre outil législatif de planification en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par M. Pierre Généreux le 7 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

Considérant qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été déposée;

Il est proposé par M. Vincent Grandmont, appuyé par M. Pierre Généreux et résolu :

EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit:

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule premier projet de règlement numéro 2025-427-6, amendant le règlement no. 2021-427 intitulé règlement de zonage, afin d'autoriser l'utilisation d'un conteneur comme bâtiment accessoire pour un usage principal commercial ou industriel et de permettre l'usage C2-6 (entretien de véhicules lourds) dans la zone M-5.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un

tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
4. Le paragraphe 2 « Établissement commercial de vente au détail (C2) » de l'article 2.5 est modifié afin d'ajouter le sous-paragraphe f) comme suit :

f) Les commerces reliés à l'entretien et à la réparation de véhicules lourds (C2-6) tels que :

- *Garage de réparation ou d'entretien de véhicules lourds.*

5. L'annexe B du règlement de zonage no. 2021-427 est modifiée afin d'ajouter la sous-classe « C2-6 Entretien et réparation de véhicules lourds » sous la sous-classe C2-5.
6. L'annexe B du règlement de zonage no. 2021-427 est modifiée afin de permettre la sous-classe d'usage C2-6 dans la zone M-5

La grille M-5 modifiée est présentée en annexe A du présent règlement de modification.

7. L'article 7.1.1 est créé et ajouté à la suite de l'article 7.1 comme suit :

7.1.1 Dispositions supplémentaires relatives aux conteneurs à un usage principal commercial ou industriel

Malgré l'article 7.1, l'utilisation d'un conteneur comme bâtiment accessoire à un usage principal commercial ou industriel doit respecter toutes les dispositions suivantes :

- 1) *Le conteneur maritime est autorisé à titre d'équipement accessoire servant uniquement à des fins d'entreposage pour les usages non résidentiels dans les zones à préfixe « i » ainsi que dans les zones M-5 et M-6;*
- 2) *Un maximum de 1 conteneur par 1500 m² de superficie de terrain est autorisé ;*
- 3) *Le conteneur doit être sur une dalle de béton, une surface asphaltée ou un sol compacté ;*
- 4) *Le conteneur peut être implanté uniquement en cour arrière et latérale ;*
- 5) *Les conteneurs ne peuvent pas être aboutés ou empilés, mais peuvent être juxtaposés l'un à côté des autres ;*
- 6) *Les conteneurs doivent être recouverts de matériaux de revêtement conforme qui cachent entièrement la surface d'origine ;*
- 7) *Le conteneur ne peut être utilisé comme agrandissement d'un bâtiment accessoire ;*
- 8) *Il doit être situé à une distance minimale de 1m des limites de propriété ;*

- 9) *Le conteneur doit, en tout temps, être propre, exempt de rouille, d'écriture, de numéro, de publicité, de lettrage, de dessin, de graffiti sur les parois extérieures apparentes ;*
- 10) *Aucune partie du conteneur ne peut être utilisée à des fins d'habitation ;*
- 11) *Dans tous les cas, il doit y avoir un bâtiment principal sur le terrain pour que puisse être implanté un conteneur ;*
- 12) *Il est strictement interdit d'installer un appareil de chauffage et un système électrique à l'intérieur d'un conteneur ;*
- 13) *Le conteneur doit respecter les normes relatives aux bandes de protection riveraines en vigueur ;*
- 14) *Si l'entreposage de matières dangereuses est envisagé, un rapport du directeur incendie et un rapport d'ingénierie environnementale doit préalablement être obtenu et fourni à la municipalité ;*
- 15) *Les conteneurs doivent être dissimulés derrière des clôtures ou des haies opaques, de manière à ne pas être visibles depuis la voie publique ;*
- 16) *Malgré l'article 5.2 la clôture servant à dissimuler le conteneur peut avoir une hauteur maximale de 2,5 mètres.*

Les parois extérieures ne doivent pas être endommagées et doivent être d'une couleur uniforme, cohérente et homogène, sans variations ou motifs visibles, sans différences de teintes ou de nuances sur toutes les surfaces et s'agençant au bâtiment principal. Aucune roue ou dispositif de déplacement ne doit être fixé au conteneur.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

- 8. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage no. 2021-427.**
- 9. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.**

Sylvain Jutras
Maire

Isabelle Dumont
Directrice Générale et
greffière trésorière gma niv.1

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

11. LOISIRS ET CULTURE

A) PROJET TERRAIN DE BALLE SYNTHÉTIQUE

2025-178

Étant donné le projet de terrain de balle synthétique déposé par M. Maxime Smith au coût estimé de 201 200\$ plus taxes;

Étant donné que des partenaires se sont engagés dans le projet;

Étant donné qu'un plan de commandite a été déposé avec le projet;

Il est proposé par M. Gérard Martin, appuyé par M. Marcel Bergeron et résolu de mettre le dossier à l'étude pour décision avant tous travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

12. DIVERS

13. CORRESPONDANCE

Dépôt est fait de la correspondance.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

La parole est accordée à la salle.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-179

Il est proposé par M. Marcel Bergeron, appuyé par Mme Manon Blanchette et résolu de lever la séance. Il était à ce moment-là 20h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

Sylvain Jutras
maire

Isabelle Dumont
directrice générale et greffière-
trésorière gma niv.1